



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lycées

Question écrite n° 63699

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les classements des lycées qui sont réalisés et publiés régulièrement. Il souhaiterait savoir sur quels critères sont réalisées ces études.

Texte de la réponse

Il n'y a pas de conception unique de ce qui pourrait être appelé « de bons résultats pour un lycée ». Les critères à retenir pour apprécier les résultats d'un établissement peuvent être différents pour les lycéens et leurs parents. Certains privilégieront l'obtention de telle série du bac et, seront alors disposés à accepter un redoublement ou à changer d'établissement ; d'autres souhaiteront effectuer toute leur scolarité dans le même lycée ; d'autres, encore, désireront obtenir un baccalauréat le plus rapidement possible. Un palmarès ou un classement des lycées n'a donc guère de sens général. En conséquence, le ministère retient deux principes pour l'édition de ces indicateurs : donner des points de vue complémentaires sur les résultats des lycées ; proposer une appréciation relative de l'apport de ces établissements, en tenant compte des caractéristiques de leurs élèves. Le point de vue complémentaire sur les résultats avec trois indicateurs : le taux de réussite au baccalauréat rapporte le nombre d'élèves du lycée reçus au baccalauréat au nombre d'élèves qui se sont présentés ; le taux d'accès au baccalauréat évalue, pour un élève de première année de baccalauréat professionnel ou de seconde générale ou technologique, la probabilité qu'il obtienne le baccalauréat à l'issue d'une scolarité entièrement effectuée dans le lycée, quel que soit le nombre d'années nécessaire ; la proportion de bacheliers parmi les sortants donne, parmi les élèves qui ont quitté l'établissement, quelles qu'en soient les raisons, la proportion de ceux qui l'ont quitté avec le baccalauréat. Le concept de « valeur ajoutée » pour tenir compte des caractéristiques des élèves. La question est de savoir comment évaluer l'action propre du lycée, ce qu'il a « ajouté » au niveau initial des élèves qu'il a reçus. En d'autres termes, si un lycée présente une valeur élevée pour un indicateur, est-ce dû au fait qu'il a reçu de bons élèves, dotés de bonnes méthodes de travail, qui ont pu obtenir le baccalauréat sans effort particulier de sa part, ou bien, est-ce dû au fait qu'il a su, tout au long d'une scolarité, développer chez des élèves peut-être moins bien dotés au départ, les connaissances et les capacités qui ont permis leur succès ? Pour éliminer au mieux l'incidence des facteurs de réussite scolaire extérieurs au lycée, les deux facteurs extérieurs que sont l'âge et l'origine sociale des élèves ont été retenus car leur croisement donne une bonne approximation des chances (au sens statistique du terme) d'accès et de réussite au baccalauréat d'un élève. Des taux d'accès et de réussite attendus sont donc calculés pour donner une simulation de ce que seraient les taux d'accès et de réussite de chaque lycée si ses élèves connaissaient le même succès au baccalauréat que l'ensemble des candidats de tous les lycées de mêmes âge et origine sociale. Si l'écart entre le taux brut et le taux attendu (taux brut - taux attendu), appelé « apport ou valeur ajoutée », est positif, on a tout lieu de penser que le lycée a apporté aux élèves qu'il a accueillis plus que ce que ceux-ci auraient reçu s'ils avaient fréquenté un établissement situé dans la moyenne, ce qui est l'indice d'une bonne efficacité relative. Si l'écart est négatif, la présomption inverse prévaudra. Cette approche de l'apport ou de la valeur ajoutée est relative. Elle permet une comparaison avec l'efficacité moyenne. Elle n'implique évidemment pas que les lycées ayant un apport ou

une valeur ajoutée négatifs voient baisser le niveau de leurs élèves au cours de leur scolarité.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63699

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4167

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7149